

PROCES VERBAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 01.04.2022

Par lettre en date du 28.03.2022, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire, dans la salle de la mairie, pour le vendredi 1^{er} avril 2022, afin de délibérer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

- 1 – Appel nominatif des conseillers.
- 2 – Désignation du secrétaire de séance.
- 3 – Approbation du procès-verbal précédent.
- 4 – Rapport du Maire.
- 5 – Dossier 1 : Convention portage des repas.
- 6 – Dossier 2 : Personnel communal.
- 7 – Dossier 3 : Tarifs snack saison 2022.
- 8 – Dossier 4 : Assainissement : demande de subvention Conseil Départemental + convention SATESE.
- 9 – Dossier 5 : Dossier CRTE épicerie.

Questions diverses.

Le Maire de Pouligny Notre-Dame certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122.25 de code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis le 1^{er} avril 2022 à 20 heures, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur DEVAUX Samuel, Maire.

1 – APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS

Présents Mmes et MM. DEVAUX Samuel, JEOMEAU Bernard, DAUDON Christèle, PICHON Stéphanie, GAUTIER Alain, BIGUE Angélique, PÉRICHON Damien, MAUTRET Adeline, ADAM Benjamin, POURTIÉ Alain, BOURDEIX Florence, GAUDON Nadine, CHENUT Claude.

Excusés : MOUSSEAU Marie-Christine, JAMBUT Denis.

Absent :

2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. ADAM Benjamin a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

3 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 8 février 2022.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé par l'assemblée.

4 –COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération du Conseil Municipal de Pouligny Notre-Dame du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal au Maire de Pouligny Notre-Dame,

Monsieur le Maire donne les décisions prises conformément à sa délégation : Aucune décision n'a été prise.

5 – Convention portage des repas

Considérant le marché passé en groupement de commande pour la confection des repas et pour la livraison des repas à domicile,

Considérant le souhait des communes membres du groupement de commande de transmettre la gestion du service de portage de repas au CCAS de Sainte-Sévère sur Indre,

Considérant qu'il convient de définir les modalités financières de cette prestation,

Le Conseil municipal approuve la convention fixant les modalités financières pour la gestion et l'exécution des marchés de préparation et de livraison de repas à domicile et autorise le maire à signer cette convention.

6- Personnel communal – Création poste agent technique spécialisé des écoles maternelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent assurant les fonctions d'ATSEM auprès de l'école, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2022.

Considérant que pour les besoins du service, il convient de procéder à son remplacement, le maire propose de recruter un agent pour assurer les fonctions d'ATSEM auprès des services de l'école. Le Conseil Municipal décide la création à compter du 1^{er} juin 2022 d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet et annualisé pour 29 heures hebdomadaires. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu que la population est inférieure à 1000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de la possession du CAP Petite Enfance ou CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

7 - Tarifs snack saison 2022.

Le Conseil Municipal décide des tarifs de la buvette et du snack de la base de loisirs :

SNACK-BUVETTE				
0.50 €	sucette			
1.00 €	chips petit paquet	gâteau individuel	paquet salé	
1.00 €	Eau 0,50 cl		verre : eau + sirop	
1.50 €	glace bâtonnet	Café, chocolat chaud, thé	cookie	verre : vin rosé
2.00 €	boisson canette	bière pression le verre	eau 1,5 l	
2.00 €	glace cornet	frites		donut nature
2.50 €	glace magnum	gaufre nature		donut chocolat
3.00 €	gaufre chocolat	panini nutella		Biere Supérieure
4.00 €	panini		hotdog	
5.00 €	Fondue Frites			
6.00 €	Salade Caesar	Salade Caesar végétarienne		
7.00 €	hamburger Frais			
8.00 €	Pichet Bière normale	Burger Berrichon		
10.00 €	Menu : Hamburger + Frites + 1 Boisson à 2 euros (sauf bière supérieure)			

8 – Demande subvention Conseil Départemental Etude Diagnostic de l'Assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise d'effectuer une étude Diagnostic de la station d'épuration et son réseau et précise que cette étude peut bénéficier d'une subvention des services du Département ;

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement ci-dessous soumis par Monsieur le Maire

Organisme financier	Montant HT travaux pris en charge	% subvention	Montant subvention
Agence Eau Loire Bretagne	53 365,40	50 %	26 682,70
Conseil Départemental	61 290,40	25 %	15 322,60
Commune : Fonds propres	61 290,40		19 285,10

Sollicite le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention aussi élevée que possible. Dit que les travaux seront financés à l'aide des subventions sollicitées et des fonds propres de la commune prévus au budget assainissement 2022.

- Convention SATESE 2022-2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente au SATESE (Service d'assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) du Département de l'Indre pour le suivi de la station d'épuration. Le Département de l'Indre, dans le cadre d'un groupement de commande dont il est le coordonnateur, vient de renouveler les marchés de prestation de service pour assurer cette mission.

En application de l'article L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le Département de l'Indre pour les quatre prochaines années à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

9 – Demande subvention CRTE – Travaux épicerie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis demandés pour l'agrandissement du commerce épicerie,

Vu les devis présentés, le Conseil Municipal décide d'effectuer les travaux d'agrandissement du commerce épicerie pour un montant estimatif de 19 950, 00 euros HT, approuve le plan de financement élaboré par M. le Maire comme suit :

Organisme	Montant travaux HT	% subvention	Montant
Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) - Etat	19 950, 00	80	15 960, 00
Commune Fonds propre	19 950, 00	20	3 990, 00
TOTAL			19 950, 00

Sollicite une subvention aussi élevée que possible dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un dossier, demande acceptée à l'unanimité.

10 – Mise à disposition du RPI – Personnel administratif

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.29,

Vu l'arrêté N°2001-E-1558 du 18 juin 2001 portant adhésion au Regroupement Pédagogique Intercommunal Crevant – Poulligny Notre-Dame – Poulligny Saint-Martin,

Vu la délibération du 17 août 2001 portant mise à disposition du personnel communal auprès du RPI Crevant – Poulligny Notre-Dame – Poulligny Saint-Martin,

Vu la prise de poste de secrétaire de Mairie à temps complet de l'agent chargé du secrétariat du RPI,

Le Conseil Municipal décide de mettre à disposition du RPI Crevant – Poulligny Notre-Dame – Poulligny Saint-Martin, un nouvel adjoint administratif et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le RPI pour la mise à disposition de ce personnel.

Questions diverses :

Information du remplacement de Monsieur Martin du CAUE (Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement) parti en retraite, par Monsieur LABESSE.

Monsieur Thépault viendra en mairie afin de présenter le futur PLUi aux Conseillers intéressés le mercredi 13 avril à 19 heures.

Alain Pourtié présente le compte-rendu de la dernière réunion du SIVOM.

Stéphanie Pichon présente les idées de colis pour les personnes âgées de la commune. 13 couples et 52 personnes seules vont en bénéficier.

Bernard Jeomeau informe de la visite d'un peintre, le mercredi 6 avril à 18 heures, pour l'établissement d'un devis de réfection de la peinture intérieure du hall d'entrée.